



Direccte Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
ÎLE-DE-FRANCE du travail et de l'emploi

CAHIER DES CHARGES

**Appui à la mise en œuvre du PIC IAE (EDEC) en Ile de France en 2020-2021
Coordination et soutien à l'ingénierie des projets de formation pour la
formation des salariés de l'insertion par l'activité économique**

1-Contexte et objectifs de l'appel à projet

Parce qu'elle bénéficie spécifiquement aux personnes les plus éloignées de l'emploi et que l'accès à la formation y demeure insuffisant selon un constat partagé de manière récurrente entre les acteurs de l'emploi, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été identifiée comme un secteur prioritaire du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Eu égard aux objectifs poursuivis par les structures de l'insertion par l'activité économique, la mobilisation de la formation professionnelle constitue un maillon essentiel du parcours d'insertion du salarié qui doit lui permettre d'acquérir des compétences, y compris des compétences de base, d'accéder à une certification (complète ou partielle) et de consolider des compétences transférables sur le marché du travail. Ainsi, en articulation avec le PACTE-PRIC signé avec la région dont le périmètre comprend l'IAE pour certains domaines, l'Etat mobilise une enveloppe sur 5 ans qui est passée de 3,6M€ en 2018 (sur 8 mois) à 9M€ en 2020 en Ile de France et ce sont plus de 7000 salariés en insertion qui devraient être concernés, au sein des 414 SIAE.

L'accord-cadre d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pluriannuel (2018-2022) signé en mai 2018 par 9 réseaux de l'IAE et les 7 principaux OPCA concernés par l'IAE (Uniformation, AGEFOS, OPCALIA, FAFTT, UNIFAF, FAFSEA, Transports et services) couvre en 2020 le financement de toutes les actions de formation (sauf celles relevant strictement des obligations de l'employeur) et prévoit un taux de cofinancement Etat jusqu'à 70% des coûts des actions de formation selon la taille des entreprises. Les 7 OPCO signataires en 2020 (OPCO cohésion sociale, AKTO, OPCO Santé, AFDAS, OPCO entreprises de Proximité, OPCA Mobilité et OPCO 2I) et les SIAE mobilisent en contre-partie des fonds conventionnels (privés) et des financements propres, avec des



dispositions spécifiques concernant d'une part les ETTI (AKTO) et d'autre part les ACI et Régies de Quartier signataires d'une CCN spécifique et adhérents à l'OPCO Cohésion Sociale.

Sous la responsabilité de la Direccte, la mise en œuvre opérationnelle de l'accord cadre est assurée par la tenue d'un comité de pilotage régional, qui suit la mise en œuvre des plans de formation élaborés par les OPCO, suit leur mise en œuvre, sur la base d'un reporting trimestriel, établi des priorités d'engagements et oriente les actions de la mission d'ingénierie.

Le présent cahier des charges a pour objet de confier à un titulaire une mission d'ingénierie liées à la mise en œuvre en Ile de France de l'accord cadre EDEC IAE piloté par la Direccte.

2-Nature des propositions attendues et axes de la mission :

L'accord cadre EDEC IAE a vocation à faciliter la concertation et l'échange d'informations pour optimiser le recours aux différentes sources de financements et dispositifs de droits commun mobilisables pour assurer l'accès à la formation des salariés de l'IAE. Le comité de pilotage régional de l'accord constitue ainsi un espace d'échanges et d'articulation entre les parties prenantes et les différents dispositifs existants.

AXE 1-Mobiliser l'équipe porteuse du projet et les partenaires

- Dans le cas d'une équipe composée de plusieurs opérateurs, veiller à l'organisation des actions respectives et à la transversalité, dans le cadre d'un reporting régulier.
- Travailler en **coordination** avec les acteurs du PIC IAE : OPCO, Région, Pôle Emploi et réseaux IAE régionaux et départementaux. Ces derniers devront être étroitement associés compte tenu de leur rôle territorial incontournable.

AXE 2-Informer et rendre visible l'offre de formation

- Développer des outils de communication accessibles, sans redondance avec les outils existants (Défi-Métiers, GRAFIE....) pour une mise en visibilité du fonctionnement du PIC-IAE et de son offre.
- Mettre en visibilité les **outils existants et articuler les actions mise en œuvre dans le cadre du présent accord cadre EDEC/IAE, avec les actions existantes**, notamment financées par la Région, (en particulier les actions concernant les compétences de base) ou Pôle Emploi dans le cadre de montages de POEC avec les OPCO.



AXE 3- Accompagner les SIAE dans l'ingénierie de formation

- Accompagner la **montée en compétences des structures** en matière d'ingénierie de formation, avec une veille technique et juridique.
- Mobiliser les SIAE sur le sujet de la formation, notamment les entreprises d'insertion et les petites SIAE de moins de 15 salariés en insertion.
- Mettre en valeur les actions des ACI qualifiants et accompagner leur évolution économique et leur offre de parcours (articulation ACI et POEC, contrats de qualification).

AXE 4 - Contribuer à l'élaboration des programmes de formation portés par les OPCO dans le cadre du PIC-IAE

- Dans une préoccupation d'actions territorialisées et adaptées aux besoins de recrutement, faire des **propositions sur les évolutions en matière d'offre de formation « métier »**: développer l'offre existante, faire émerger des offres nouvelles, prioriser les formations.
- Favoriser une **mutualisation de l'offre de formation entre SIAE**. Cette mutualisation pourrait permettre de construire un catalogue de formation régional et/ou départemental avec des places en organisme de formation ouvertes en permanence notamment pour les **compétences dites de base**, en articulation avec les actions de formation du conseil régional.

AXE 5 - Proposer le développement de projets de formation innovants, expérimentaux ou spécifiques

- Proposer le développement des actions de formation en situation de travail (AFEST) à l'aide de modules de sensibilisation et accompagner le déploiement des actions.
- Faire évoluer l'offre de parcours de formation en articulant différents outils pré-qualifiants et qualifiants

3-Mise en œuvre

Les projets feront l'objet d'un état d'avancement dans le cadre du comité de pilotage régional de l'accord cadre EDEC IAE, qui apportera également ses orientations.

Les actions de la mission devront se dérouler en étroite coordination avec les services de la Direccte.



Des indicateurs de suivi et de résultats seront déterminés pour chaque action. Les plans d'actions feront l'objet d'une évaluation.

Un tableau de reporting mensuel sera fourni à la Direccte, sur la base de la convention signée.

4-Cadre de la réponse et critères de sélection

La proposition devra comporter les éléments suivants :

- Présentation libre respectant les intitulés des axes présentés en point 2, détaillée en actions. Celles-ci devront préciser les pilotes de chaque action, les objectifs et contenus, ainsi que les livrables envisagés, avec un calendrier provisoire.
- Annexe 1 – Budget global de la proposition détaillé par actions ainsi et détail par opérateurs si la réponse est portée par plusieurs opérateurs.
- Annexe 2 – Plan d'action chiffré détaillé par opérateurs.

Le candidat pourra apporter des éléments complémentaires, attestant de ses compétences et expériences dans des domaines similaires.

5-Modalités de financement

Cette mission d'ingénierie est accompagnée dans le cadre du Plan d'Investissements dans les Compétences à travers le dispositif d'accord d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) rénové (programme 103 du ministère du travail) dans la limite d'une participation de 164 400 € en fonction de la qualité du projet présenté.

La convention financière sera conclue avec le titulaire pour mettre en œuvre l'engagement financier de l'État sur une durée de 15 mois, de octobre 2020 à décembre 2021.

6-Calendrier

L'appel à projet est diffusé sur le site de la Direccte Ile de France.

Les réponses sont attendues pour le 11 septembre 2020

à transmettre à fanny.chauveau@direccte.gouv.fr et helene.legat@direccte.gouv.fr

La Direccte informera les candidats de sa décision au plus tard le 22 septembre.

Des précisions pourront être sollicitées le cas échéant, voire une présentation du projet le 17 ou 18 septembre.